

Règlement Local de Publicité de la Métropole TPM

PUBLICITÉ 

PRÉ-ENSEIGNES 

ENSEIGNES 

Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages



MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



ANNEXES

Élaboration du RLPI prescrite le 15/12/2020

Projet de RLPI arrêté le 30/04/2025

RLPI approuvé le 18/12/2025

Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages



**Arrêté fixant les limites
d'agglomération de la commune
de Carqueiranne**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

ARRETE n°A2019-571-T-DST

OBJET: ARRETE MUNICIPAL PERMANENT LIMITES DE
L'AGGLOMERATION

BENEFICIAIRES: COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Nous, Maire de la Ville de CARQUEIRANNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté A2015-152-T-DGS en date du 21 avril 2015, donnant délégation de fonction d'Adjoint au Maire à Alain GALIAN, pour tous documents, pièces et actes administratifs nécessaires à la bonne gestion de la Collectivité,

VU l'arrêté municipal n°2017-256-T-DGS en date du 15 mai 2017, donnant délégation de signature à la Directrice générale des services Nathalie PEINADO pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité,

VU l'arrêté municipal n°A2016-002-T-DGS en date du 4 janvier 2016, donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Rodolphe SERY, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la Commune,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 4

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée est à définir selon les articles ci dessous ;

ARRETONS

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de **CARQUEIRANNE**, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

VOIE	Point repère Entrée d'agglo ou Fin d'agglo
RD 559 Ouest	PR 39 - 900 m
RD 559 Est	PR 42-500 m
VC avenue Beau Rivage	PR 0, intersection RD559
VC Chemin du Canebas	PR 0+ 1080m, intersection chemin des Peyrons
Boulevard du Professeur Richet	PR 0 intersection RD559
VC Chemin de la Benoite	PR 0 +1138 m, intersection lotissement de la Benoite
VC Route du Vallon	PR 0 + 1900m, intersection entrée déchèterie

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CARQUEIRANNE

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

MM. le Maire de la commune de CARQUEIRANNE, M. le Président du Conseil Général du VAR (si une RD est concernée), le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de HYERES (dans toutes les zones), Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du VAR (pour la zone police), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7.

Les droits des tiers seront préservés.

ARTICLE 8.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Directions de la Collectivité concernées ou chargées de son application, fera, en fonction de sa nature, l'objet d'une publication ou d'une notification et sera, si nécessaire, adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Carqueiranne, le 17 décembre 2019

Robert MASSON
MAIRE de Carqueiranne



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.